

Mars
2021

Dans ce numéro :

P1. Édito

P2. Suppressions
d'emplois - Accueil et
NRP - Service
civique

P3. Paiement de
proximité - Enfip

P4. Loi de sécurité
globale - Bon à savoir
(CPF, majoration
d'ASA)

Tous ensemble pour
gagner sur nos
revendications !



Syndiquez-vous à la
CGT Finances
publiques !

L'ÉT NCELLE

Que ce soit celle de l'intelligence, indispensable pour comprendre ce que nous vivons ou subissons, ou celle dont on a besoin pour allumer les feux de la colère quand elle se fait nécessaire.

Édito

Depuis le début de la pandémie en France, de confinement en dé-confinement, de reconfinement partiel en couvre feu, tout est bon pour occulter la réalité : pas de masques, puis pas de tests, et aujourd'hui pas assez de vaccins... au point que nous sommes probablement à la veille d'un nouveau reconfinement...

Au nom de la crise sanitaire, le gouvernement prolonge « l'état d'urgence sanitaire » qui donne au premier ministre des pouvoirs exceptionnels et inédits.

Au nom de la pandémie et de ses conséquences économiques, un plan de relance d'aide aux entreprises a été adopté : 560 milliards d'euros de prêts garantis par l'État souvent au profit de grandes entreprises qui licencient et spéculent avec ce fabuleux magot ! Les dix plus grosses fortunes de France ont progressé au total de 175 milliards d'euros, soit l'équivalent de deux fois le budget de l'hôpital public français. Dans le même temps, un million de personnes seraient tombées dans la pauvreté en France en 2020.

Pendant qu'une minorité profite tranquillement de l'argent public, la majorité est confrontée au chômage ou la peur du licenciement ; les étudiants réclament des moyens, des salles adaptées pour des cours en présentiel et des profs, pour avoir juste le droit d'étudier ; les soignants réclament des du personnel, des lits, et du matériel indispensable à leur activité qui nous sauve... Et que fait le gouvernement ? Il persiste dans ses réformes destructrices : retraites, sécurité sociale, liquidation des services publics pourtant indispensables au fonctionnement d'un état !

Pour les fonctionnaires, c'est la poursuite du gel du point d'indice, le salaire au mérite, les suppressions d'emplois, les restructurations, les lignes directrices de gestion qui remettent en cause les droits rattachés au statut.

La DGFIP n'y échappe pas, bien au contraire : suppressions d'emplois alors que les agents n'en peuvent déjà plus, gestion des demandes de Fonds de solidarité, accueil difficile, restructurations et mobilité forcée si l'agent veut garder sa mission, projet de réforme attentatoires aux droits à mutation pour convenance personnelle et à l'évolution de carrière avec la fin annoncée des tableaux d'avancement pour les B et C à l'ancienneté. Bien plus, les agents, de plus en plus en souffrance, subissent une attaque de leur droit à être défendus avec la limitation du rôle des CAP locales.

Notre administration est plus que jamais en danger avec les embauches hors statut, les relocalisations qui ne créent aucun service de proximité pour les usagers, et les MFS qui, sous le couvert d'un accès facilité aux services publics, remplacent des services de pleine compétence par de simples points relais.

TOUT CELA DOIT CESSER !



En Seine-et-Marne, encore des emplois en moins

Les représentants des personnels ont boycotté le Comité Technique Local « emploi » en réaction aux nouvelles suppressions et à la dégradation du dialogue social. La DDFIP a acté la suppression de 45 emplois :

Structure	Site	A+	A	B	C
SIP	Coulommiers				-1
SIP	Fontainebleau				-1
SIP	Lagny				-2
SIP	Meaux				-2
SIP	Melun	+1	-1	-1	
SIP	Nemours				-1
SIP	Roissy-en-B.				-2
SIP	Sénart				-2
SIE	Chelles	-1		-1	
SIE	Melun	+1			
SIE	Noisiel			-1	
SIE	Provins			-1	
SIE	Sénart			-1	
Trés. hosp.	Lagny			-1	-3
Paierie	Melun				-1

Structure	Site	A+	A	B	C
SGC	Coulommiers			-2	-2
SGC	Meaux			-3	-1
SCG	Provins			-1	
Trésorerie	Fontainebleau			-2	
Trésorerie	Melun			-1	
Trésorerie	Nemours				-2
Trésorerie	Sénart				-1
PCE	Fontainebleau		-1		
PCE	Lagny		-1		
PCE	Meaux			-2	
PCRП	Fontainebleau			-1	
PCRП	Melun			-1	
PCRП	Sénart		-1		
Direction		+1		-2	-1
TOTAL DDFIP		+2	-4	-21	-22

Accueil : le NRP va nous NRV !

Les accueils de la DGFIP sont directement concernés par le NRP et la « démétropolisation », outils de la politique ultra-libérale du gouvernement pour détruire le réseau des administrations financières et pousser à l'externalisation des missions. Dans le cadre de la délocalisation liée à la « démétropolisation », le ministère a annoncé la création, avant 2024, de 11 centres de contacts pour les professionnels et de 21 centres de contacts pour les particuliers. La CGT FIP dénonce ce projet qui ne vise qu'à créer des économies d'échelle.

Les SIE et SIP restant ne constitueront alors qu'un back-office qui sera majoritairement absorbé par l'agence du recouvrement, alors qu'aujourd'hui, ils contribuent chaque jour à la continuité de l'accueil et assument la quasi-totalité de l'accueil physique (au dernier bilan, 14 millions d'usagers se sont rendus dans nos services).

Pour la CGT FIP, l'accueil physique reste encore prédominant pour les particuliers comme le montre l'échec actuel de la réception sur rendez-vous, la saturation des centres de contact et les stocks d'e-contacts qui grossissent de jour en jour.

Ce n'est pas en fermant les accueils au public que le ministère dissimulera son incapacité à assurer à terme une mission d'accueil respectueuse des populations et des agents DGFIP qui l'exercent. Pour la CGT FIP, il est urgent d'obtenir les crédits et les renforts en emplois statutaires correctement formés à la fiscalité afin de moderniser et de développer nos services d'accueil et non pas les laisser couler pour mieux les externaliser.

Toutes les réformes contraires à l'intérêt des agents et des populations doivent être abandonnées !

Le Service Civique : des emplois cyniques !

L'émission CASH INVESTIGATION du 10 décembre 2020 sur France 2 a montré à travers des exemples réels comment le service civique se trouve dévoyé lorsque, dans certaines administrations d'État, des jeunes gens effectuent un vrai travail et remplaçant des fonctionnaires pour 580 € mensuels et sans obtenir ensuite aucun droit au chômage.

Il est difficile de ne pas faire le lien avec les services civiques de la DGFIP qui font de l'accueil primaire comme des agents titulaires mais sans formation et avec moins d'habilitation.

Force est donc de constater que pour compenser les réductions d'effectifs, l'État, au lieu de recruter, préfère faire appel à du personnel non formé et sous payé.

Ne pourrait-on pas y voir du travail dissimulé, voire de l'exploitation ?

Fumer tue ... du fonctionnaire !

Où comment des emplois partent en fumée !



Les ruralistes, partenaires de la DGFIP ? Quand on sait qu'un coût de transformation en cas de convention représente **33 000 euros par ruraliste**, le calcul est tout simple : Sur la base de l'objectif de 6000 ruralistes agréés « paiement de proximité », on arrive à **198 millions d'euros** d'investissement pour l'état auxquels viennent s'ajouter la commission versée au ruraliste et celle de la FDJ sur chaque opération.

Malgré le fiasco de la phase test avec seulement 3000 paiements en 4 mois, le ministère s'est entêté dans cette voie et, pour financer, a décidé de supprimer 1 800 postes sur tout le territoire.

La CGT FIP dénonce cette entreprise visant à délocaliser la mission de recouvrement de la DGFIP vers des partenaires privés et donc à supprimer toujours plus de fonctionnaires.

Continuons la lutte quant au maintien de nos services de pleines compétences !

L'Enfip, comme si vous (n') y étiez (pas)

La dématérialisation des enseignements et ses conséquences en termes d'isolement n'ont pas épargné les élèves de l'Enfip, où la nouvelle formation s'effectue à distance depuis les annonces du 28 octobre 2020. Voici le témoignage d'un collègue stagiaire :

« Je suis contrôleur stagiaire issu du concours interne, je demande et exige la reprise des cours en présentiel. Je suis en détresse, stressé et très inquiet. Les connexions sont désastreuses, difficiles et compliquées, nous sommes régulièrement et continuellement éjectés. Nous sommes obligés d'utiliser nos téléphones personnels afin de suivre les cours. Ce socle commun est incompréhensible, on nous noie d'informations, la comptabilité et l'enseignement juridique à distance sont impossibles, nous sommes largués ! Officiellement, les cours ont une durée de 3 h le matin et 3h l'après-midi. Nous mettons plus du double afin d'assimiler les notions nécessaires pour valider nos évaluations, finir de comprendre nos cours jusqu'à 23h, pendant le week-end afin de palier nos lacunes.

Les 12 et 13 novembre, l'ENFIP nous avait accordé 2 jours de congés, afin de palier le manque d'enseignement approfondi, car les bases sont incomprises ou mal assimilées. Nous avons été obligés avec mon groupe d'effectuer des visios pour que les collègues, maîtrisant les matières, nous réexpliquent les cours déjà dispensés. Et cette situation perdure car chaque autorisation d'absence est utilisée afin de retravailler les cours incompris.

Ne parlons pas de la correction de l'évaluation en visio, la direction refuse de nous fournir des supports écrits.

Nous avons besoin d'explications avec les professeurs en présentiel afin de débriefer sur les incompréhensions. Nous avons besoin d'échanges directs afin de questionner, de comprendre.

Nous ne pouvons pas continuer à communiquer à distance, aussi bien les profs que les stagiaires sont désabusés, fatigués, démotivés. Le bloc fonctionnel, comprenant la spécialisation, va bientôt démarrer, et nous sommes déjà tous dépassés.

Cette réforme de la nouvelle scolarité est pour ma part inutile. Notre intégration dans les services avec une méthodologie si peu dispensée ne nous aidera en rien. Nous ne voulons pas être la promotion sacrifiée ! »

La section CGT Finances publiques 77 est à vos côtés pour vous défendre et porter vos revendications auprès de la direction.

NE RESTEZ PAS ISOLÉS - Syndiquez-vous à la CGT !



BULLETIN D'ADHESION

J'adhère à la CGT

Nom : Prénom :

Catégorie : ... Grade : Echelon :

Résidence : Service :

Tel : Adresse électronique :

Adresse (pour l'envoi de la presse syndicale) :

.....

Date : Signature :

A remettre à un(e) correspondant(e) de la CGT sur votre site
ou à envoyer par courriel : cgt.ddfip77@dgfip.finances.gouv.fr

LOI SÉCURITÉ GLOBALE : DANGER !



Outre l'extension des pouvoirs des polices municipales et la délégation aux agences privées de sécurité de prérogatives relevant jusqu'alors de la police judiciaire (contrôle d'identité, palpation), le texte contient plusieurs **dispositions attentatoires aux libertés individuelles, démocratiques, publiques et syndicales sont gravement menacées** :

- la répression de la diffusion d'images d'un policier ou d'un gendarme « *dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique* », mesure de nature à dissuader de filmer et à **empêcher le dévoilement des actes de violence commis par des membres des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions** (cette mesure a été à ce titre dénoncé par la défenseure des droits).
 - la légalisation de l'utilisation de drones pour filmer et permettre une surveillance étendue et particulièrement intrusive. Cette pratique pourra permettre la collecte massive et sans discernement de données personnelles, susceptibles d'intimider et de dissuader les gens de manifester.
- Parallèlement, la dérive autoritaire du gouvernement s'est poursuivie au travers la signature, en catimini, de trois décrets du 2 décembre 2020 élargissant les critères de **fichage des citoyens** par la police en raison de leurs « *opinions* » politiques, de leurs « *convictions* » philosophiques ou religieuses, voire même de leur « *appartenance* » syndicale, de leurs comportements, habitudes de vie, pratiques sportives, déplacements...

Dans un contexte difficile, où des étudiants de la Sorbonne ont été placés en garde à vue pour des motifs arbitraires alors qu'ils ne demandent qu'à retrouver leurs cours en présentiel, où des fonctionnaires citoyens ou militants engagés, lanceurs d'alerte nous montrent que ceux qui défendent l'intérêt général sont réprimés alors qu'ils devraient au contraire être protégés par leur administration, le gouvernement entend ainsi ajouter de nouvelles armes à un arsenal sécuritaire propre à réprimer et essayer de contenir la contestation et les luttes sociales.

La justice administrative a toutefois rendu des décisions récentes pour réaffirmer les libertés syndicales et les manifestations pour l'abandon de la proposition de loi « sécurité globale » dans tout le pays ont d'ores et déjà réuni des centaines de milliers de personnes. Elle sera réexaminée au Sénat à la fin du mois. **La mobilisation se poursuit : c'est le retrait total de la proposition de loi liberticide que nous revendiquons !**

Bon à savoir

Le Compte Personnel de Formation : Dans le secteur public, le CPF permet d'obtenir des heures pour des droits à formation : Un agent à temps complet acquiert **25 h** par année de travail dans la limite d'un plafond de **150 h**. Un agent C dépourvu de diplôme de niveau 3 (CAP ou BEP) peut bénéficier d'une **majoration de 50 h par an** avec un **plafond de 400 h**, à condition d'en faire la déclaration lors de l'activation de son CPF sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.

Tout agent peut solliciter une formation répondant à son projet d'évolution professionnelle de type mobilité, promotion, reconversion. Le projet doit être de 1 à 2 ans maximum. Du CPF peut être mobilisé en matière de préparations aux concours.

En cas de recours à un organisme externe, ce dernier doit être agréé et respecter les règles de déclaration et d'enregistrement applicables à tout organisme de formation.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

Attention : le compte doit être activé au plus tard le 30 juin 2021.

Majoration d'ASA : Les agents en charge d'enfant atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 70 % peuvent, outre un aménagement horaire (sans réduction du temps de travail hebdomadaire), bénéficier d'un **contingent d'autorisations d'absence supplémentaires** égal à une fois ses obligations hebdomadaires de travail plus un jour (soit 6 jours pour un agent travaillant à temps complet selon une formule hebdomadaire répartie sur cinq jours, ou 12 jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant). Pour ces agents, les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde ne sont pas subordonnées à la limite d'âge de 16 ans. Elles peuvent être fractionnées en demi-journées, voire en heures, afin de permettre aux parents d'aller, en début ou fin de semaine, chercher ou accompagner l'enfant dans le centre où il se trouve, ou le conduire à des séances de rééducation ou de soins et l'y assister.

L'instruction administrative précise que **ce contingent d'autorisations supplémentaires doit permettre de concilier les intérêts du service et ceux de l'enfant.**

Retrouvez toutes les informations de notre section sur notre site internet :

<http://www.financespubliques.cgt.fr/77/>